



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00637610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 4. Renouvellement et nouvelle organisation des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH)

Délibération n° 2021/006376

Renouvellement et nouvelle organisation des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH)

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	18/03/2021	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé :

A l'occasion du renouvellement des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH) prévu par la Loi, une nouvelle organisation de ces instances est proposée au Conseil Municipal.

La municipalité a pour ambition de rénover le paysage participatif bisontin afin de permettre à un plus grand nombre et à une plus grande diversité de citoyens de prendre part aux affaires de la cité. Dans cet objectif, il convient de procéder au renouvellement des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH).

Pour rappel, les CCH sont des conseils de quartier au sens de la Loi du 27 février 2002 dite « loi relative à la démocratie de proximité ». L'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la création des Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et lie la durée du mandat des membres de ces instances à celui du / de la Maire.

Les CCH ont traditionnellement une place essentielle dans la démocratie locale bisontine. Pour les prochaines années, ils s'intégreront à un nouvel écosystème participatif, comportant des outils plus divers et adaptés aux rythmes des citoyens d'aujourd'hui.

Les évolutions portées aujourd'hui se fondent sur un bilan partagé, engagé de septembre à octobre 2020, avec les membres des CCH du mandat précédent. Ce travail a permis de dégager cinq besoins pour ces instances :

- redéfinir clairement leur rôle,
- redéfinir les procédures, le fonctionnement,
- mieux valoriser les instances et leurs travaux,
- construire un lien renforcé avec la Ville,
- élargir les publics en fonction de leurs niveaux d'engagement.

I. Rôle et compétences

Les CCH sont des espaces de participation citoyenne de proximité ayant pour **objet prioritaire de permettre la consultation et/ou la concertation de leurs membres sur des projets portés par la Ville dans les quartiers**. Les membres des CCH font valoir leur expertise d'usage, leur savoir de terrain, afin d'enrichir ces projets. A ce titre, un planning des projets de participation est établi chaque année en municipalité et est présenté aux CCH.

Les CCH sont aussi des **instances de dialogue** faisant remonter les informations, les problèmes et les propositions pour les quartiers et favorisant le relai de l'information institutionnelle sur le terrain.

Enfin, les membres des CCH ont un rôle de **stimulateurs des projets participatifs** municipaux (budget participatif, droit de pétition, etc.)

Les CCH ne sont plus porteurs de projets sur un budget propre, ce fond étant insuffisant, pas assez universel, mais aussi source de conflits entre les membres. D'autres dispositifs en cours et à venir permettront le financement de projets citoyens (Budget participatif et Fonds de participation des habitants).

II. Recrutement et composition

Peut être membre du CCH, toute personne habitant le quartier et toute personne physique âgée d'au moins 16 ans.

Chaque CCH est constitué de 30 membres répartis comme ceci :

- un collège « habitants » représentant deux tiers des membres, composé pour moitié de membres tirés au sort sur les listes électorales ainsi que sur les fichiers des bailleurs sociaux et pour l'autre moitié de candidats tirés au sort sur une liste de volontaires,
- un collège « acteurs du quartier » représentant un tiers des membres, composé de personnes morales participant à la vie du quartier (association, commerces, entreprises, institutions...).

La municipalité entend favoriser une participation forte des habitants afin de construire des projets répondant à leurs attentes. Lors de la réalisation de projets structurants dans les quartiers, des « assemblées de projets » seront constituées de membres du CCH et par appel à volontaires, pour la durée du projet. Cet outil permet la mise en place d'une démocratie élargie, dynamique et fluide.

Nul ne peut être membre de plusieurs CCH, ni membre à la fois d'un CCH et d'un Conseil Citoyen.

III. Durée de mandat

Le mandat des membres des CCH est désormais d'une durée d'un an. Ces mandats sont renouvelables 2 fois sur demande écrite.

IV. Fonctionnement

Il y a égalité statutaire entre les membres des CCH. Il n'y a ni hiérarchie entre les conseillers, ni charge de travail supplémentaire et de responsabilités pour certains.

Les modalités de travail au sein de chaque instance sont travaillées en début de mandat avec les membres recrutés. Avec l'aide du service démocratie participative, chaque CCH est invité à réfléchir à des formes innovantes de travail collectif qui favorisent le débat et l'intelligence collective.

A/ Assemblées plénières

Deux assemblées plénières minimum sont organisées par année et par CCH. En présence de l'Adjoint à la Maire en charge de la Démocratie participative et, le cas échéant, de l'Adjoint à la Maire en charge du quartier, elles sont l'occasion d'effectuer le bilan des consultations/concertations menées, d'échanger sur les dossiers du quartier et d'évoquer les projets participatifs en cours.

B/ Formation

La Ville s'emploie à accroître les compétences des habitants en mettant en place les moyens pédagogiques nécessaires tels que des formations, des initiations, des ateliers d'apprentissage, de la documentation spécialisée...

C/ Accompagnement

L'Adjoint à la Maire en charge de la Démocratie participative ainsi que, le cas échéant, l'Adjoint à la Maire en charge du quartier, siègent de droit dans l'instance qu'ils accompagnent. Représentants de la collectivité, ils assurent le lien avec les autres élus en fonction des interpellations et questions des habitants. Ils sont garants du bon fonctionnement de l'instance.

Le service Démocratie participative est l'interlocuteur quotidien des CCH. Il assure le suivi des projets participatifs, celui des réponses apportées par la collectivité aux questions posées, il prépare les

assemblées plénières et les anime. Il peut solliciter l'intervention d'autres services municipaux si nécessaire.

La Ville apporte un **soutien matériel et financier** à l'activité des CCH et à leur **communication** en organisant notamment :

- une campagne de recrutement à chaque début de mandat,
- un temps fort annuel réunissant l'ensemble des CCH,
- un bilan annuel quantitatif et qualitatif pour valoriser les heures de bénévolat des membres et leurs réalisations.

V. Les territoires

- Battant / Boucle / Chapelle-des-Buis
- Bregille / Prés-de-Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles
- Chaprais / Cras
- Montrapon / Montjoux / Fontaine-Ecu / Montboucons / Tilleroyes
- Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaïtes
- Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte
- Saint-Claude / Torcols / Chailluz.

Afin de respecter les recommandations de l'Etat et d'éviter toute superposition d'instances sur un territoire proche, la volonté est que le Conseil Citoyen de Planoise étende son périmètre en lieu et place du CCH de Planoise / Châteaufarine / Hauts du Chazal existant.

Une réflexion similaire sera engagée sur le CCH Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaïtes dans le cadre du renouvellement du Conseil Citoyen Orchamps-Palente. Cela induit une redéfinition sensible des périmètres des CCH existants et impose un travail de concertation avec les partenaires du Contrat de Ville d'ici la fin de celui-ci en 2022.

VI. Méthodologie participative pour l'installation des instances

Dès l'installation des CCH, les modalités de travail, le règlement intérieur et l'usage du numérique seront travaillés de manière participative, avec les membres nouvellement recrutés. De même, le changement éventuel de nom de l'instance « CCH » sera décidé par consultation avec les nouveaux membres.

Une **évaluation partagée** de la nouvelle organisation sera mise en place après une année de fonctionnement, lors du temps participatif annuel. Ce moment sera l'occasion de faire évoluer le dispositif si nécessaire.

VII. Calendrier prévisionnel

Avril 2021 : campagne de recrutement et tirage au sort

Mai 2021 : Installation des instances

Mai - Septembre 2021 : travail de mise en place, réalisation du règlement intérieur, organisation du travail.

Ce calendrier prévisionnel évoluera si la situation sanitaire venait à empêcher la tenue de certaines réunions.

Le groupe LREM-MoDem-MEI a déposé un amendement au rapport 4 - Renouvellement et nouvelle organisation des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH).

A la majorité des suffrages exprimés (39 contre, 11 abstentions, 4 pour), le Conseil Municipal décide de rejeter l'amendement.

Amendement rejeté à la majorité

Pour : 4

Contre : 39

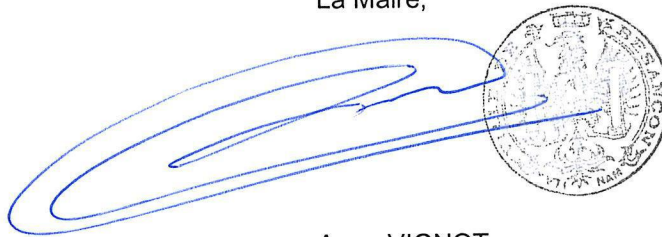
Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions), le Conseil Municipal :

- **autorise le renouvellement des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH),**
- **se prononce favorablement sur l'organisation proposée.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and text around the perimeter, including 'Mairie de Vignot' and '1911'. The signature is a cursive, flowing line that extends across the stamp.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 15

Ne prennent pas part au vote : 0